



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PACS

Question écrite n° 7609

Texte de la question

Le pacte civil de solidarité (PACS) est désormais rentré au Panthéon des grandes avancées sociales et libertés acquises depuis la restauration de la République en 1871. Il se doit, désormais, de faire l'objet d'une évolution positive dans un sens de l'acquisition de nouveaux droits. Or il semblerait que le Gouvernement se refuserait à faire évoluer ce texte dans ce sens, se basant sur des principes moralistes rétrogrades auxquels n'adhère plus depuis fort longtemps une large et écrasante majorité de la société française. Il est vrai que l'actuelle majorité, à de trop rares exceptions près, s'est résolument inscrite depuis 1999, date de la discussion et de l'adoption du texte sur le PACS, dans le refus de voir en face et d'accepter les évidences, à savoir que la société française avait changé à vive allure et qu'il fallait désormais faire une place et accorder une reconnaissance à tous, quel que soit le mode de vie. Ce qui est à la fois intéressant et pathétique, c'est de voir que des pays membres de l'Union et pourtant qualifiés de conservateurs à l'extrême (Allemagne, Royaume-Uni et Espagne, notamment) ont rejoint avant la France le groupe des pays soucieux des minorités et du respect des différents modes de vie qui ne s'inscrivent pas dans la sacro-sainte institution du mariage qui, elle, n'a pas su s'adapter aux évolutions sociétales (pays d'Europe du Nord notamment). Les attentes de la société française au sujet du PACS et son évolution dans le bon sens sont grandes, et c'est pour cette raison que Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer les intentions du Gouvernement à son sujet pour la présente législature.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 novembre 1999 qui a permis à deux personnes, de sexes différents ou non, d'organiser leur vie commune, environ 65 000 pactes civils de solidarité ont été conclus. Ce dispositif a été accompagné d'un régime spécifique en matière de sécurité sociale, de logement, de droit du travail et de fiscalité. Notamment, le partenaire bénéficie de la protection sociale de son partenaire assuré et peut rester dans le logement loué en cas de décès. Il reste que le PACS reposant très largement sur la volonté des partenaires, des difficultés techniques peuvent survenir quant à la gestion des biens en l'absence de précision suffisante de la convention. C'est pourquoi une évaluation des solutions offertes par la législation actuelle en ce qui concerne l'organisation du patrimoine des partenaires sera menée dans le respect de la philosophie du dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7609

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4570

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 866